



# École Lestrat



La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble

Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Tous les membres de l'équipe-école Lestrat ont participé à l'élaboration de ce plan grâce au soutien d'un comité de pilotage.

Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera distribué aux parents par le biais du site web de la Commission scolaire et un résumé du plan, version papier, sera remis à chaque élève (sac d'école). Le conseil d'établissement veillera à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé selon l'article 75.1 de la LIP. 2012, c. 19, a. 4. Le conseil d'établissement procédera annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation sera distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève (art.83.1 LIP. 2012).

## Définition :

### Violence :

Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP. art.13).

### Intimidation :

C'est quand on se moque d'une personne, qu'on lui donne des surnoms, qu'on l'humilie, qu'on l'exclut, qu'on la menace avec l'intention ou non de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore qu'on la frappe.

Ce n'est pas une taquinerie ou une blague pour faire rire. L'intimidation est basée sur des comportements qui sont blessants. Elle est fondée sur une **différence de pouvoir entre deux personnes.**

L'intimidation n'est pas une simple chicane entre amis, un conflit. C'est **quelque chose qui se répète**, qui continue jour après jour.

L'intimidation fait vivre des **sentiments de détresse chez le jeune qui la subit.** Quand on est intimidé, on se sent faible et dépourvu. Ceux qui intimident nous rendent malheureux et mal à l'aise. On peut parfois se sentir isolé.

« L'intimidation est une forme de violence. Comme toutes les autres formes de violence, elle ne doit pas être tolérée, elle doit être dénoncée. Il faut agir contre l'intimidation. » ( moi jagis.com)

### **Critères d'intimidation**

- L'inégalité des pouvoirs;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

\* Les actes de violence grave ne seront pas traités à première vue comme de l'intimidation : frapper, blesser, frapper avec un objet avec l'intention de blesser, etc. Le (la) surveillant (e) ou l'enseignant(e) applique lui-même la démarche retenue, à la suite d'un non-respect d'un règlement. Il ou elle le consigne dans un dossier de suivi des interventions. Il peut s'agir d'un avertissement à l'élève, d'une information écrite ou donnée par téléphone aux parents, d'une retenue ou toute autre démarche. Parfois cependant, certains agirs bénéficieront d'être par la suite traité comme des situations d'intimidation, après l'intervention disciplinaire.

### **Taxage :**

Geste qui consiste à obtenir d'une personne, par la force, la menace, la violence ou la ruse, des biens ou de l'argent qu'elle n'accorderait pas si elle n'y était pas forcée. Le taxage est une forme d'intimidation. Il est considéré comme un crime contre la personne aux articles 343, 344, 346, et 465 du Code criminel.

### Cyberintimidation :

« La cyberintimidation consiste à utiliser une forme de technologie pour intimider les autres, leur faire du mal ou nuire à leur réputation et à leurs relations.»  
(jeunessejecoute.ca)

### **1. L'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.**

Nous avons utilisé les résultats du sondage sur l'intimidation auprès de nos élèves afin de dresser un portrait de la situation et le registre des fiches de suivi avant de prioriser les éléments suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- De réviser le code de vie disponible dans l'agenda de votre enfant;
- de réviser la démarche d'intervention pour le non-respect au code de vie;
- d'offrir de la formation à tout le personnel concernant la prévention et le traitement de la violence;
- de revoir le protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation à notre école;

### **2. Les mesures préventives.**

Nous avons mis en place plusieurs mesures préventives en voici une brève description :

- Diverses activités visant le développement de l'estime de soi et les compétences sociales sont données aux élèves.
- Agenda donné aux élèves sur le fonctionnement de l'école, le code de vie, démarche d'intervention, protocole sur l'intimidation et autres informations pertinentes.
- L'équipe-école assure l'analyse de la situation et propose des actions à mettre en place à l'école et offre son soutien à la révision du code de vie.
- Gestion de classe.
- Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire Leventoux-Lestrat et transition primaire-secondaire).
- Aménagement, organisation et animation de la cour de l'école.
- Ateliers dans les classes.
- Journée d'ateliers sur NON À L'INTIMIDATION.
- Engagement contre l'intimidation signé par les élèves.
- Marche contre l'intimidation.
- Présence d'une technicienne en loisir sur la cour de récréation.
- Pancartes et slogans faits par les élèves et affichés sur les murs de l'école.
- Cyberintimidation : Information aux parents et aux élèves.

### **3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.**

- Des moyens de communication efficaces et variés sont en place afin de tenir les parents informés tout au long de l'année comme notre site Facebook, des appels téléphoniques et des communiqués écrits.
- Certaines activités sont vécues avec la participation de parents.
- Les parents peuvent communiquer avec la direction ou un membre du personnel s'ils ont besoin de soutien.
- Un document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école.
- Informations aux parents dans l'agenda sur les multiples visages de l'intimidation.
- Les parents sont invités aux différentes formations ou conférences lorsqu'elles ont lieu sur le territoire de la commission scolaire.
- Les parents peuvent aller chercher des informations sur le microsite du MELS [www.moi.jagis.com](http://www.moi.jagis.com)

### **4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Les élèves et les parents peuvent communiquer verbalement ou par écrit avec les intervenants de l'école ou la direction. La direction de l'école en sera automatiquement informée et des procédures seront enclenchées afin de régler le problème.

Tout membre du personnel de l'école peut recevoir un signalement lorsque des gestes de violence ou d'intimidation ont été commis à l'endroit d'un élève. Le signalement (confidentiel) peut être verbal ou écrit et fait par toute personne qui est au courant d'une situation. En tout temps, vous pouvez contacter la direction de l'école.

Pour les cas de cyberintimidation, les victimes seront rencontrées par l'éducateur à la santé et au bien-être ou la direction. Quelques conseils seront donnés à la victime, dont l'importance d'imprimer et de conserver les propos haineux ou intimidants qui circulent sur internet et de bloquer certains accès aux individus qui commettent des actes cyberintimidation. Lorsque cela est possible, les auteurs seront rencontrés et avisés de cesser de commettre ces gestes. Les victimes seront invitées à rencontrer l'intervenante en milieu scolaire de la sûreté du Québec afin que celle-ci poursuive les interventions si nécessaire.

À la suite d'un signalement de violence ou d'intimidation, l'élève ou le parent insatisfait d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de l'école doit exprimer préalablement son insatisfaction auprès de la direction de l'école afin de résoudre la problématique.

Lorsque les démarches auprès de la direction ne sont pas satisfaisantes pour le plaignant, une plainte peut être formulée auprès de la personne responsable de l'examen des plaintes à la commission scolaire : Madame Annick Dupuis.

Voir un bref résumé de la démarche implantée à la commission scolaire.

- 1<sup>er</sup> niveau d'intervention : rencontrer la direction d'établissement de votre école
- 2<sup>e</sup> niveau d'intervention : rencontrer le directeur des ressources humaines à la commission scolaire
- 3<sup>e</sup> niveau : communiquer avec le protecteur de l'élève responsable à la commission scolaire

Veuillez considérer que le règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire a préséance sur le présent résumé.

Pour plus d'information, consulter : [www.csmcn.qc.ca](http://www.csmcn.qc.ca) (Centre de documentation)

#### **5. Les actions qui doivent être prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence.**

Nous acheminons les signalements à notre responsable désignée au dossier prévention et traitement de la violence. Par la suite, tous les acteurs de l'événement sont rencontrés individuellement incluant un suivi auprès des parents concernés. L'information est consignée dans une fiche de suivi et le protocole est mis en place.

#### **6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.**

Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en rangeant tous les dossiers sous clé.

#### **7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.**

Des intervenants de l'école et de la santé peuvent prendre en charge le soutien aux élèves.

Exemples :

Informers le personnel afin d'assurer la protection des élèves victimes.

Service de soutien psychosocial (travailleuse sociale, ARH et agente en réadaptation)...

Nous vous invitons à visiter le site de la violence à l'école du MELS à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>

**8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.**

Nous tenons à vous informer que toute action ou intervention à notre école est basée sur des valeurs éducatives soit que l'élève peut réaliser des gestes de réparation en lien avec son âge et la gravité du manquement.

Nos intentions sont de tout mettre en œuvre afin de permettre :

- le plein développement de l'élève sous sa responsabilité
- de l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable.

Nous suivons le protocole d'intervention sur l'intimidation, la violence verbale et physique, le harcèlement, les menaces et le taxage en milieu scolaire.

Vous retrouverez dans l'agenda de votre enfant le code de vie de notre école, le protocole sur l'intimidation, ainsi que la démarche d'intervention pour le non-respect au code de vie.

**9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès des tous les acteurs concernés (élève, parent, personnel, la direction, etc.).

La direction d'école effectue le suivi avec la direction générale de la commission scolaire. Dans son rapport annuel, la direction d'école transmettra au directeur général un rapport des signalements vécus dans son école.

La direction devra transmettre à ce moment les informations suivantes suite à une plainte:

- Une brève description de la problématique
- Le nom des élèves concernés
- La nature de la plainte

Informations supplémentaires :  
Ressources du dépliant

Approuvé par le conseil d'établissement de l'école Lestrat le 10 décembre 2012